

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-CF360

présenté par

M. Echaniz, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Baumel, M. Benbrahim, M. Bouloux,
 M. Philippe Brun, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel,
 Mme Pirès Beaune, M. Potier, Mme Rossi, Mme Thomin, Mme Runel et les membres du groupe
 Socialistes et apparentés

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Cohésion des territoires »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

Programmes	+	-	<i>(en euros)</i>
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0	0
Aide à l'accès au logement	10 000 000	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	10 000 000	10 000 000
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0	0
Politique de la ville	0	0	0
Interventions territoriales de l'État	0	0	0
TOTAUX	10 000 000	10 000 000	10 000 000
SOLDE		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés et proposé par l'USH vise à supprimer le seuil de non-versement des APL.

La mesure de contemporanéisation des ressources représente à la fois une modernisation et une économie importante. Il serait parfaitement justifié, dans le cadre d'une simplification et d'une modernisation du dispositif et pour plus d'équité, de supprimer une mesure source d'incompréhension et de colère pour les ménages modestes qui bénéficient théoriquement d'une aide mais celle-ci ne leur est pas versée car jugée trop faible par rapport au coût de gestion.

Or, l'automatisation des traitements ne justifient plus cet argument aujourd'hui. Certes, cette mesure représente un coût supplémentaire mais très largement inférieur à l'économie réalisée par la mesure de contemporanéisation. En effet, cette mesure de justice ne représenterait annuellement que moins d'1 % des économies réalisées depuis que l'APL est calculée en temps réel.

Afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement il est proposé de majorer de 10M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement les crédits de l'action 01 du programme 109 par la minoration à due concurrence de ceux de l'action 04 du programme 135.